

Arrêté n° AT 2018-0053 DISR
Portant prorogation de l'arrêté temporaire AT 2017-0898 DISR
relatif à la réglementation de la circulation sur la
D243 du PR 2+0400 au PR 2+0500
Commune de Bollène
Route classée à grande circulation
Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.-3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment et notamment l'article du livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'avis réputé favorable du Préfet conformément à l'arrêté permanent 16-1137 DISR du 13/06/16
- VU l'arrêté du Président n° 2016-4694 du 22/09/16 portant délégation de signature à M. Stéphane SANGOUARD Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement, et en cas d'absence à M. Bernard MATOIS Directeur Adjoint des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 16/01/2018 de l'entreprise MIDITRACAGE,

CONSIDÉRANT que la réparation de buses métalliques nécessite une prolongation des délais

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté temporaire AT 2017-0898 DISR du 06/11/2017 venant à expiration le 19/01/18 est prolongé jusqu'au 02/02/18 sous les mêmes prescriptions.

ARTICLE 2

Mme la Directrice départementale de la Sécurité publique, M. le Commandant de la Gendarmerie de Vaucluse et M. le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le

16 JAN. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Direction des Interventions
et de la Sécurité Routière

Bernard MATOIS

Diffusion :

Entreprise MIDITRACAGE
Mme la Directrice de la Sécurité publique
Mme le Maire de Bollène
MM. les Maires de Lamotte-du-Rhône et Lapalud
M. le Directeur départemental des Territoires
M. le Commandant de la Gendarmerie de Vaucluse